



Infirmier(ère) de pratique avancée un nouveau métier... en équipe de soins primaires »

**Colloque AGHL 2018
Quels professionnels dans les centres hospitaliers
locaux et de proximité de demain**

30 novembre 2018

Dr Hélène Colombani
Présidente de la Fédération Nationale des Centres de Santé

PLAN

- Définitions
- Caractéristiques de la pratique avancée
- Compétences de l'infirmière de pratique avancée
- Les enjeux
- Exemple
- Et concrètement

Définition du Conseil international infirmier

*L'infirmier(ère) qui exerce en pratique avancée est un(e) infirmier(ère) diplômé(e), qui a acquis des **connaissances théoriques, le savoir-faire** nécessaire aux **prises de décisions complexes**, de même que les **compétences cliniques** indispensables à la pratique avancée de sa profession. Les caractéristiques de cette pratique avancée sont **déterminées par le contexte** dans lequel l'infirmier(ère) sera autorisé(e) à exercer. Un **diplôme de type master** est recommandé ». (2008)*

Pratique avancée et législation en France

- LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, Article 119
- Les auxiliaires médicaux peuvent exercer en pratique avancée au sein d'une équipe pluridisciplinaire coordonnée par un médecin.

Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée

L'infirmier exerçant en pratique avancée est compétent pour conduire un entretien avec le patient qui lui est confié, effectuer une anamnèse de sa situation et procéder à son examen clinique.

L'infirmier exerçant en pratique avancée peut :

- Conduire toute activité d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage qu'il juge nécessaire.
- Effectuer tout acte d'évaluation et de conclusion clinique ou tout acte de surveillance clinique et paraclinique.
- Effectuer les actes techniques et demander les actes de suivi et de prévention inscrits sur les listes établies.

Prescrire :

- des médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire et des produits de santé selon une liste établie
- des dispositifs médicaux non soumis à prescription médicale obligatoire selon une liste établie.
- des examens de biologie médicale selon une liste établie.
- Renouveler, en les adaptant si besoin, des prescriptions médicales selon une liste établie.

DÉCRET N° 2018-629 DU 18 JUILLET 2018

Relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée (2)

- Les domaines d'intervention

- ✓ **pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires**
- ✓ oncologie et hémato-oncologie
- ✓ Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale

〈 santé mentale et psychiatrie 〉

Arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique

Les pathologies chroniques stabilisées sont :

- Accident vasculaire cérébral
- Artériopathies chroniques
- Cardiopathie, maladie coronaire
- Diabète de type 1 et diabète de type 2
- Insuffisance respiratoire chronique
- Maladies d'Alzheimer et autres démences
- Maladies de Parkinson
- Epilepsie

Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice en pratique avancée

- Listes des actes techniques autorisés à effectuer sans prescription médicale et à en interpréter les résultats
- Listes des actes de suivi et de prévention autorisés à demander
- Listes des dispositifs médicaux non soumis à prescription médicale obligatoire autorisés à prescrire
- Listes des examens de biologie médicale autorisés à prescrire
- Listes des prescriptions médicales autorisées à renouveler ou adapter

Pratique avancée

- Collaboration avec le médecin traitant pour identifier les problèmes de santé du patient et établir les priorités en matière de soins et traitements => pensée critique, synthèse et analyse des données
- Evaluation de l'état de santé du patient (approche globale) => approche multidimensionnelle
- Suivi des patient en collaboration avec le médecin traitant
- Activités médicales définies
- Elaboration et implantation de programmes d'éducation pour le patient et sa famille => promotion de la santé, prévention des maladies et accidents

Prise de décision en pratique avancée

- Autonomie
- responsabilité des actes réalisés
- Fluidifier les parcours de soins et de santé des patients
- Prise en charge des situations complexes

Intègre recherche, éducation, pratique et organisation

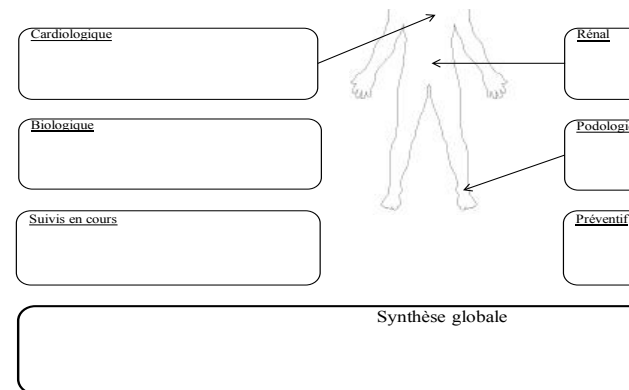
Implique un haut degré d'autonomie professionnelle

Repose sur le suivi individuel des patients

Fait appel à des compétences élargies dans le domaine de l'évaluation clinique, de l'application du jugement clinique et du raisonnement diagnostic

Expérimentation dans les Centres de santé de Nanterre

- Consultation faite par l'infirmière de pratique avancée tous les 3 mois
- Suivi par le médecin traitant une fois par an
- Réalisation de l'anamnèse et de l'examen clinique
- Renouvellement des traitements



Expérimentation dans les Centres de santé de Nanterre (2)

- Prescriptions des examens complémentaires si besoin
- Orientation vers les médecins spécialistes si besoin
- Concertation pluri-professionnelle
- Approche globale centrée sur le patient (ETP, Sport Santé)
- Thèse de médecine générale pour évaluer le suivi des patients diabétiques de type 2 stabilisés traités par antidiabétiques oraux :